



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 4 MARS 2020

n° 12-2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ET DE FOURNITURE DE LA VILLE DE SAINT-LO AUPRES DU SMPH POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **MERCREDI 4 MARS 2020 à 14 heures 30 à SAINT-LO** au pôle hippique (salle chemin de la Madeleine) par convocation du 26 février 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. André DENOT	Conseiller départemental Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale 1 ^{ère} Vice-Présidente du SMPH
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 ^{ème} Vice-Président du SMPH
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL M. Jean-Manuel COUSIN	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô Conseiller régional

Membre suppléant :

M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo Représentant M. Gilles QUINQUENEL
-------------------	--

ETAIENT EXCUSES :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Gilles QUINQUENEL	Président de Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH
Mme Marie-Pierre FAUVEL	Conseillère départementale

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ET DE FOURNITURE DE LA VILLE DE SAINT-LO AUPRES DU SMPH POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23-2017 du 6 septembre 2017 approuvant la convention de mise à la disposition partielle de service et de fournitures de la ville de Saint-Lô sur la base du temps de travail réel des agents, dans la limite de 2 ETP pour un nombre d'heures estimé à 3 214 h, pour assurer l'entretien des espaces verts (35 ha), à savoir :

- Le fleurissement et l'entretien des espaces verts « partie historique » du haras,
- L'entretien des terrains et espaces verts des « équipements sportifs », à l'exception des terrains agricoles entretenus au broyeur ou fauchés par les agents du SMPH.

Vu la proposition de renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, pour la mise à disposition d'agents techniques du service municipal des espaces verts pour un nombre d'heures estimé à 2 000 heures, afin d'être plus en phase avec la réalité du temps passé par les agents après 3 années de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

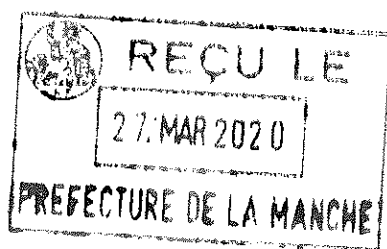
AUTORISE le président à signer la nouvelle convention jointe avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT





**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE
SERVICE ET DE FOURNITURES DE LA VILLE de SAINT-LO
auprès du Syndicat Mixte pôle hippique**

Entre : La ville de Saint-Lô, représentée par M. François BRIERE, maire de Saint-Lô, d'une part,

Et : le Syndicat Mixte Pôle hippique de Saint-Lô représenté par M. André DENOT, président, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 consolidée au 8 décembre 2013, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée au 29 janvier 2014, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux modifié au 20 mai 2011 ;

Vu l'adhésion de la ville de Saint-Lô, au Syndicat Mixte Pôle Hippique à compter du 1/07/2017 ;

Vu la convention de mise à disposition partielle de service et de fournitures de la ville de Saint-Lô auprès du syndicat mixte pôle hippique arrivée à échéance au 31/12/2019 ;

Vu la délibération de la ville de Saint-Lô approuvant la mise à disposition d'agents de la ville de Saint-Lô auprès du Syndicat mixte Pôle Hippique de Saint-Lô ;

Vu la délibération du comité syndical du pôle hippique du

Considérant les besoins exprimés par le directeur du syndicat mixte Pôle hippique de Saint-Lô pour l'entretien des espaces verts du haras ;

Considérant que la ville de Saint-Lô, membre du Syndicat Mixte du Pôle hippique, dispose d'un service dédié à l'entretien des espaces verts ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La ville de Saint-Lô met partiellement à la disposition du pôle hippique de Saint-Lô des agents pour assurer l'entretien des espaces verts (35 ha) à savoir :

1°/ le fleurissement et l'entretien des espaces verts « partie historique » du haras

2°/ l'entretien des terrains et espaces verts des « équipements sportifs » à l'exception des terrains agricoles entretenus au broyeur ou fauchés par les agents du SMPH.

Pour réaliser ces prestations, il est proposé la mise à disposition d'agents techniques du service municipal des espaces verts pour un nombre d'heures estimé à 2000 heures.

Les plants servant au fleurissement des parterres seront fournis par la ville de Saint-Lô, à l'exception des besoins complémentaires du pôle hippique pour les manifestations qu'il organise.

Les anciennes serres du haras ainsi qu'un local de rangement à proximité de la forge seront utilisés par les services espaces verts afin d'y entreposer des outils ou d'y préparer des plantations.

Le matériel utilisé sera en priorité celui du service municipal des espaces verts qui en assurera l'entretien. Le matériel appartenant au syndicat mixte du pôle hippique pourra être utilisé en complément par le service « espaces verts » (voir liste du matériel mis à disposition en annexe).

Si le service « espaces verts » de la ville avait besoin d'un matériel spécifique, le SMPH serait chargé de le louer à ses frais.

Tout achat d'arbres ou arbustes persistants sera réalisé par le SMPH sur les conseils du service espaces verts de la ville.

Article 2 : Effet et durée

La mise à disposition est prononcée à compter du **1^{er} janvier 2020** pour une durée de **trois ans, renouvelable par période ne pouvant excéder 3 ans.**

Article 3 : Conditions d'emploi

Durant les périodes de travail correspondant à la mise à disposition, les agents sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du pôle hippique de Saint-Lô.

La ville de Saint-Lô fixe les conditions de travail de l'agent et prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

Pendant leur mise à disposition, les agents demeurent placés sous l'autorité hiérarchique du maire de la ville de Saint-Lô et sont sous l'autorité fonctionnelle du président du pôle hippique de Saint-Lô pour la période de travail correspondant à la mise à disposition.

La ville de Saint-Lô assure la gestion administrative de l'agent s'agissant du déroulement de carrière, des autorisations de travail à temps partiel, du droit individuel à la formation, de la discipline et de la protection fonctionnelle.

La ville de Saint-Lô prend les décisions relatives aux congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation.

Article 4 : Rémunération et frais

Versement :

La ville de Saint-Lô verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et à son emploi : traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La ville de Saint-Lô verse la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou d'actions relevant du droit individuel à la formation.

Remboursement :

A compter du **1^{er} janvier 2020**, le syndicat mixte rembourse à la ville de Saint-Lô le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes sur la base du temps de travail réel consacré au pôle hippique de chaque agent, dans la limite de 2000 heures. La ville sera chargée de fournir le décompte précis des heures effectuées par agent.

Le titre de recettes est émis semestriellement, chaque mois de juillet et de janvier.

Article 5 : Évaluation de l'activité

Lors de la campagne des entretiens professionnels, la ville de Saint-Lô se met en lien avec le pôle hippique de Saint-Lô pour recueillir son appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent devant les missions qu'il exerce pour cette collectivité.

En cas de faute disciplinaire identifiée durant la durée de mise à disposition, le pôle hippique de Saint-Lô saisit la ville de Saint-Lô par écrit pour instruction d'une procédure disciplinaire.

Article 6 : Responsabilités

Les dommages susceptibles d'être causés par l'agent à l'occasion de son activité au pôle hippique de Saint-Lô engagent la responsabilité civile du pôle hippique de Saint-Lô.

Article 7 : Interruption de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la ville de Saint-Lô ou du syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô, dans le respect d'un préavis de deux mois ;
- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Le maire de Saint-Lô certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du maire de Saint-Lô et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 9 : Notification

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition. Elle est transmise aux agents concernés dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des missions et sur les conditions d'emploi.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet et au payeur départemental de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le

Pour la ville de Saint-Lô,
Le maire,

Pour le pôle hippique de Saint-Lô,
Le président

LISTE DU MATERIEL

- une débroussailleuse à bras (de marque stihl)
- une débroussailleuse à dos (de marque stihl)
- un coupe-bordure
- une tondeuse de marque Husqvarna
- une bineuse désherbeuse mécanique (de marque irval)